

**Pour une réforme en profondeur du mode de scrutin
afin que l'Assemblée nationale soit à l'image de notre société**

**Mémoire présenté aux membres de la Commission spéciale
sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi électorale**

Par
Le Collectif féministe de Rouyn-Noranda
Centre Entre-Femmes

Rouyn-Noranda, 19 décembre 2005

Le Centre « Entre-Femmes », actif dans sa communauté depuis près de 15 ans, travaille dans le but de favoriser l'amélioration des conditions de vie des femmes. Chaque année, c'est plus de 2000 femmes qui viennent au Centre briser leur isolement, chercher de l'aide, participer à des activités éducatives ou s'impliquer dans des actions collectives de défense et de promotion des droits et intérêts des femmes. L'approche y est clairement féministe ; on reconnaît que les femmes subissent une discrimination spécifique dans tous les domaines (socialisation, relations personnelles, marché du travail, monde politique...) et on veut changer les choses ! Nos valeurs visent l'égalité entre les femmes et les hommes pour une société meilleure. **C'est pourquoi, nous, le Centre Entre-Femmes, en tant que composante importante de notre communauté, désirons intervenir dans le cadre de cette consultation sur l'avant-projet de loi.**

D'entrée de jeu, nous voudrions préciser que nous considérons comme primordial que le Québec se dote d'un nouveau mode de scrutin qui soit vraiment respectueux de la volonté populaire. **Ce nouveau mode de scrutin devrait favoriser la représentation égalitaire des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale et permettre de refléter la diversité québécoise ainsi que le pluralisme politique, tout en respectant l'importance des régions.**

Si on se réjouit que le gouvernement propose enfin une réforme du mode de scrutin (c'est donc dire qu'il reconnaît que le système actuel doit être remplacé), la formule contenue dans l'avant-projet de loi (modèle mixte compensatoire) n'est pas satisfaisante et n'est pas, selon nous, porteuse d'un avenir égalitaire, inclusif et pluraliste. Le statu quo ne doit donc absolument pas être envisagé.

Le modèle mixte tel que proposé dans l'avant-projet de loi, ne permettrait pas, selon nous, de corriger vraiment les distorsions entre les votes recueillis par chaque parti et leur représentation à l'Assemblée nationale et ne favoriserait pas la représentation des petits partis, actuels et futurs. Conséquemment, l'Assemblée nationale ne refléterait pas vraiment plus qu'aujourd'hui la réalité plurielle de la société québécoise.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi reconnaît que l'Assemblée nationale n'accueille pas suffisamment de femmes et de membres des minorités ethnoculturelles parmi ses députés et qu'un système de représentation proportionnelle favoriserait davantage l'élection de femmes que le mode de scrutin actuel. Nous pensons, nous aussi, qu'un mode de scrutin proportionnelle pourrait agir sur ces sous-représentations. Cependant, nous savons que la proportionnelle ne suffit pas à assurer une représentation égalitaire des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale et en conséquence, nous pensons que doivent être intégrées à la réforme de la Loi électorale un ensemble de mesures qui garantiraient la représentation égale des femmes et des hommes et qui permettrait de mieux incarner la diversité québécoise.

Il est donc nécessaire pour nous, que soit faite une série de modifications et d'ajouts à la proposition gouvernementale contenue dans l'avant-projet de loi afin que le nouveau mode de scrutin permette l'atteinte des cinq grands objectifs suivants :

- respecter le plus fidèlement possible la volonté populaire ;
- refléter le pluralisme politique ;
- viser une représentation égale entre les femmes et les hommes ;
- incarner la diversité québécoise;
- respecter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Mesures générales

PROPOSITION 1 : INSTAURATION DE DEUX VOTES

Instaurer deux votes distincts pour permettre aux électeurs et électrices de mieux exprimer les nuances de leurs opinions politiques : un pour l'expression des préférences entre les candidatEs dans les circonscriptions et un autre pour l'expression de leurs préférences entre les partis (candidatures de listes).

PROPOSITION 2 : ÉTABLISSEMENT D'UNE COMPENSATION NATIONALE

La compensation (mode proportionnel) doit être établie à l'échelle nationale (et non pas au niveau de chaque district), en y attribuant au moins 40% des sièges de l'Assemblée nationale (50 députéEs) qui seront répartis en proportion du nombre de votes obtenus par les partis à la grandeur du Québec.

PROPOSITION 3 : RECOURS À DES LISTES NATIONALES ET ENCADREMENT DE LA COMPOSITION DES LISTES

Les listes nationales seraient présentées par chaque parti politique. **Obligation des partis (sous peine de rejet par le Directeur général des élections)** de présenter des listes conformément à ce qui suit:

- alternance entre les femmes et les hommes sur la liste en commençant par une femme (quelque soit le niveau de liste retenu) ;
- représentation de toutes les régions dans la première moitié de la liste ;
- les personnes de la diversité ethnoculturelle devraient être en bonne position sur la liste

Mesures pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes suppose une volonté politique ferme de l'État et un engagement des partis politiques par la mise en place d'un ensemble de mesures, certaines contraignantes d'autres incitatives et éducatives, pour atteindre cet objectif le plus rapidement possible.

PROPOSITION 4 : VISER L'ÉGALITÉ

L'égalité est notre cible et non pas l'équité tel que proposé dans l'avant-projet de loi. L'égalité ça veut dire être à 50-50 (environ) pour prendre les décisions ensemble. **Il faut que cet objectif soit clairement énoncé dans la loi électorale.**

ÉTABLIR DES LISTES NATIONALES

Établir les listes nationales avec une alternance obligatoire de candidatures féminines et masculines en commençant par une femme. (Voir la proposition 3.)

PROPOSITION 5 : DES PLANS D'ACTION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ

Obliger les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

PROPOSITION 6 : RAPPORT ANNUEL

Exiger des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).

PROPOSITIONS 7 ET 8 : MODIFIER LES BONIFICATIONS FINANCIÈRES

7) Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des élues et non pas des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique **à compter de 35% d'élues dans le parti** (35 à 39% d'élues= +5%; 40 à 44% d'élues= +10%; 45% et plus d'élues= + 15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti (voir la proposition en lien avec le plan d'action).

8) Une majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates (avec + de 15 % des votes) et les élues **à compter de 35% de candidatures dans un parti** (35 à 39% = 60% de remboursement; 40 à 44%= 65% de remboursement; 45% et + de candidates= 70% de remboursement. Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales serait accordée aux élues comparée au remboursement versé aux candidates (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).

PROPOSITION 9 : MAINTIEN DES MESURES

Maintenir ces mesures pendant trois élections après l'atteinte de l'égalité pour consolider cet acquis.

Mesures pour l'atteinte de l'équité dans la représentation de la diversité ethnoculturelle

Le gouvernement se rattache au concept de «minorités culturelles» et vise par ces mesures les personnes dont «l'origine est autre que française». La définition du gouvernement en incluant les anglophones occulte le vrai problème de sous-représentation des personnes issues de la diversité ethnoculturelle qui vivent de la discrimination systémique en regard de leur origine ethnique ou qui sont «racisées». Les mesures défendues ici s'inspirent directement de celles proposées pour les femmes.

PROPOSITION 10 À PLUSIEURS VOLETS:

- **S'assurer** que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle (voir la proposition 3).
- **Revoir la définition** donnée afin qu'elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- **Obliger** les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- **Exiger** des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).
- **Modifier** les bonifications financières :
 - une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non pas des candidatEs ;
 - une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).
- **Maintenir** ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

Soutien aux candidatures et à l'éducation politique des femmes

PROPOSITION 11 À DEUX VOILETS :

- **A) Maintenir et élargir** le financement du programme «**À égalité pour décider**» jusqu'au moment où, lors de trois élections consécutives, le pourcentage des élus-es de l'un et l'autre sexe avoisine (à 1 ou 2% près) le 50%. Prendre en considération l'ensemble des paliers électifs par rapport à cette mesure. Par ailleurs, s'assurer que l'atteinte d'une représentation adéquate de la diversité des femmes soit prise en compte à l'intérieur de ce programme.
- **B) Réserver** une partie spécifique du budget du programme «**À égalité pour décider**» pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination.

Surveillance de l'atteinte des objectifs

PROPOSITION 12 : OBSERVATOIRE DE L'ÉGALITÉ

Créer un **Observatoire de l'égalité** auprès de la Direction générale des élections, Observatoire qui aurait comme mandat l'analyse de la situation et la proposition de mesures de redressement, soumises à l'Assemblée nationale et dont celle-ci devrait obligatoirement disposer. L'Observatoire devrait également surveiller la progression de la diversité ethnoculturelle dans la représentation politique.

Mise en œuvre des mesures

PROPOSITION 13 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Modifier immédiatement la loi électorale afin que les mesures pour les femmes (4 à 9, 11,12) et celles concernant la diversité (10) soient mises en œuvre **en fonction de la prochaine élection** puisqu'elles ne sont pas liées directement au mode de scrutin.

(Nous référons au mémoire du Collectif Féminisme et Démocratie pour une présentation plus détaillée de l'ensemble de notre position).

Demande d'audition

Nous souhaitons être entendues par la Commission lors de son passage dans notre région.

Johanne Alarie
Pour le Collectif féministe de Rouyn-Noranda ;
Centre Entre-Femmes
60, rue du Terminus Ouest
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 2P5
(819) 764-4714